



Ville de Mèze

N° 395

ARRÊTE MUNICIPAL

ROUTE DES SALINS STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOLATRAG », sise TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mme Audrey Martinez,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant les réparations d'une fuite sur branchement AEP route des Salins, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits route des Salins, du mardi 11 juillet au lundi 24 juillet 2023, de 07h00 à 19h00.

Une déviation est mise en place par l'entreprise « SOLATRAG ».

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « SOLATRAG », sise TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mme Audrey Martinez, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

